

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 15 JUN 2023**

Date de convocation : le 9 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 15 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MOUSSU Carine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique
MASSELIN Pascal donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle
SEGRETAIN Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie

Etaient excusés : MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry.

Secrétaire de séance : BLANCHET Patricia.

Ordre du jour :

Affaires générales

1. Nomination d'un "réfèrent déontologue"

Personnel communal

2. Accueil de loisirs été - convention de stage et gratification versée au stagiaire
3. Accueil de loisirs été - délibération de principe autorisant le recours à des stagiaires BAFA dans le cadre d'une convention de stage non rémunéré

Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires

4. Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Travaux

5. Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école - Lots 4 et 6
6. Territoire d'Energie Mayenne - travaux de rénovation de l'éclairage public

Finances

7. Modification de la régie d'avance du service administratif

Affaires générales (informations)

8. Lotissement les Lupins - état d'avancement

Autres

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité. Une modification à apporter est signalée page 2. Les lots infructueux sont les lots 4 et 6, et non 2 et 4.

Secrétaire de séance : BERNARD Catherine.

1- AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation d'un réfèrent déontologue pour les élus locaux

Délibération n°055-2023

Monsieur le Maire expose,

La loi dite 3DS du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération au plus tard le 1^{er} Juin 2023, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne doit pas être élu ou agent au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné. Il ne doit pas non plus être élu ou agent depuis au moins trois ans. Il ne doit pas se trouver en conflit d'intérêt avec celle-ci.

Une démarche a été engagée par l'Association des Maires, adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF53) en vue de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui nous est imposée par le législateur. Dans ce cadre, et afin d'aider à identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction de référent déontologue, l'AMF53 a saisi le Président du Tribunal administratif de Nantes, le Président de la Cour d'Appel d'Angers, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Laval, la Directrice des Finances publiques Départementales de la Mayenne, la Faculté de Droit (Campus de Laval) de la Mans Université.

Ci-dessous la liste des personnes ayant accepté, à la suite de la sollicitation de l'AMF, de remplir la fonction :

✓ **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval.

✓ **Maître Bernard BOULIOU,**

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval.

✓ **M. Gilles FLEAU**

Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale.

✓ **Mme Hada MESSOUDI**

Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval.

✓ **Monsieur Jean-François MOLLA**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir dans cette liste, la ou les personnes qu'il souhaite désigner. Il est évidemment possible de choisir une personne autre, si elle répond aux exigences attendues d'une telle fonction.

A noter que les personnes indiquées sur la liste communiquée, souhaitent être indemnisées, si elles sont saisies, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DÉSIGNER** Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval, pour assurer la fonction de référent déontologue pour les élus locaux de la commune d'Ahuillé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2- PERSONNEL COMMUNAL – Accueil de loisirs été - convention de stage et gratification versée au stagiaire

Délibération n°056-2023

M. Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

La commune a reçu la demande de stage d'un étudiant, M. Nathan BLANCHARD, pour l'accueil de loisirs de cet été. M. BLANCHARD est un jeune impliqué sur la commune, il est déjà intervenu en tant que saisonnier à l'accueil de loisirs. Cette fois-ci la démarche s'inscrit dans le cadre d'un stage étudiant.

Il interviendrait 3 semaines à 35h hebdomadaires en juillet (14 jours) additionnés de 2 jours de préparation (20h), soit un total de 125h.

Etant un stage de moins de 2 mois, il ne s'agit pas d'un stage soumis à l'obligation d'indemnisation.

Pour mémoire, tout stage d'étudiant d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, réalisé au cours de la même année scolaire ou universitaire dans une commune ou un établissement public, DOIT être indemnisé. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, fixe le montant de cette gratification et en précise les modalités de calcul. Le calcul de la présence effective du stagiaire se fait sur la base de 154 heures pour un temps plein soit 22 jours consécutifs ou non par mois. La gratification DOIT ainsi être versée dès lors que le stagiaire est présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures.

Pour les stages qui ne remplissent pas la condition de durée de 2 mois, le versement d'une gratification est facultatif et relève de la « négociation » entre le stagiaire et la collectivité d'accueil.

Aucune cotisation et contribution de sécurité sociale n'est due, ni par la collectivité, ni par le stagiaire lorsque la gratification reste inférieure ou égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale évoqué ci-dessus.

La Commission enfance-jeunesse propose,

M. Nathan BLANCHARD occupera un poste d'animateur ALSH saisonnier à l'instar des autres contractuels recrutés cet été, soit un réel besoin pour la commune puisqu'il entrera dans le taux d'encadrement réglementaire. La commission propose de lui verser une gratification de stage à hauteur de 506,25€ correspondant aux 125h effectuées et conformément aux modalités d'indemnisation des stages étudiants (calcul : 27 € (plafond horaire de sécurité sociale 2023) x 15 % x nombre d'heures effectuées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACTER** le versement d'une gratification de stage à hauteur de 506,25€ à M. Nathan BLANCHARD effectuant un stage étudiant au sein de l'accueil de loisirs de la commune cet été,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de stage afférente et à verser la gratification.

3- PERSONNEL COMMUNAL – Accueil de loisirs été - délibération de principe autorisant le recours à des stagiaires BAFA dans le cadre d'une convention de stage non rémunéré

Délibération n°057-2023

M. Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commune reçoit régulièrement des demandes de stages de jeunes engagés dans le parcours de formation au diplôme du BAFA. Certains vont pouvoir intégrer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires par le biais de contrats saisonniers rémunérés. Cependant, à l'approche des vacances, certains jeunes se retrouvent parfois sans organisme de formation ce qui peut les mettre en difficulté dans le cadre de leur formation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à des stagiaires BAFA (1 à 2 maximum) dans le cadre d'une convention de stage non rémunéré, pour assurer l'encadrement des enfants et la mise en place des activités à l'accueil de loisirs. Ceci est valable uniquement lorsque l'équipe d'animation est complète (effectif permettant le respect des taux d'encadrement), c'est-à-dire que le jeune intervient en surnombre.

Cette solution a un double intérêt, pour le jeune de remplir ses obligations de stage dans le cadre de sa formation BAFA, et pour la commune de renforcer son équipe d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le recours à des stagiaires BAFA (1 à 2 maximum par période) dans le cadre d'une convention de stage non rémunéré pour assurer l'encadrement des enfants et la mise en place des activités à l'accueil de loisirs, à la condition que l'équipe d'animation du service municipal soit d'ores et déjà complète (saisonniers recrutés),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage afférentes.

4- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – mise à jour

Délibération n°058-2023

M. Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, gérés par la Commune d'Ahuillé.

Il a pour but de préciser les règles de vie, afin de permettre à chacun de s'épanouir dans le respect d'autrui.

Ce document doit régulièrement être mis à jour. Il l'a été pour la dernière fois en septembre 2022.

La commission enfance-jeunesse propose de procéder à quelques modifications du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires sur les délais dans l'optique des inscriptions/annulations via le portail familles qui va être déployé pour la fin d'année 2023 et mis en service en janvier 2024.

La commission enfance-jeunesse propose les principales modifications suivantes :

- **III/ Inscriptions aux services périscolaires.** Les familles souhaitant bénéficier des services remplissent un dossier d'inscription jusqu'au 31 décembre 2023. A partir du 1^{er} janvier 2024, les familles devront directement inscrire leur enfant sur le portail familles sur le site internet de la commune (arrêt des dossiers papiers).
- **III.1/ Inscriptions et annulations.** Pour le restaurant scolaire : inscriptions et annulation la veille avant 12h (actuellement possible jusqu'à 9h le matin même). Exemples : pour une inscription au restaurant scolaire le mardi, l'inscription doit se faire le lundi avant 12h. Attention pour les jours fériés, si le vendredi est férié, l'inscription pour le lundi devra se faire le jeudi avant 12h.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires tenant compte des modifications ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- TRAVAUX – Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école - Lots 4 et 6

Délibération n°059-2023

Mme Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, rapporte,

Dans le cadre de la consultation des entreprises du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, deux lots n'ont pas pu être attribués en raison de l'absence d'offres (lots infructueux) : lot n°4 Menuiseries extérieures PVC et lot n°6 Cloisons sèches et faux plafonds.

La consultation a été relancée le 12 mai 2023 auprès de plusieurs entreprises en application de la procédure suivante « marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à lot infructueux en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ». La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 2 juin 2023 à 12h00.

Pour le lot 4 – menuiseries extérieures PVC, une seule offre a été reçue et jugée anormalement haute, offre à 109 870,84 € HT pour une estimation à 50 000€ HT. L'écart important entre l'estimation prévisionnelle et le prix de l'entreprise s'explique en partie par le fait que le coût du désamiantage n'avait pas été chiffré dans l'estimation prévisionnelle (27 000€ dans l'offre reçue) mais également par un coût jugé excessif par le maître d'œuvre pour chacune des menuiseries.

En conséquence, la commission travaux propose pour ce lot de poursuivre la consultation en la décomposant en deux :

- Dépose des châssis existants, désamiantage, retrait
- Fourniture et pose des nouvelles menuiseries extérieures PVC

Pour le lot 6 – cloisons sèches et faux plafonds. 3 entreprises ont répondu. L'analyse des offres est toujours en cours. Des compléments d'informations sont nécessaires et un complément d'analyse.

Concernant le calendrier des travaux, le début des travaux est reporté au 23 octobre au mieux. La signature des marchés sera faite quand tous les lots seront attribués. A ce jour les entreprises retenues sont informées que le marché leur est attribué, mais les marchés ne sont pas signés.

M. le Maire propose de donner délégation aux commissions travaux et appel d'offre pour attribuer les lots restant non attribués. Si tous les éléments ne sont pas recueillis, la décision pourra être prise au conseil municipal de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE POURSUIVRE** la consultation des entreprises pour les lots infructueux lot n°4 Menuiseries extérieures PVC et lot n°6 Cloisons sèches et faux plafonds. Le lot 4 est décomposé en deux parties : 1-dépose des châssis existants, désamiantage et retrait, 2-Fourniture et pose des nouvelles menuiseries extérieures PVC.
- **DE CONFIER** à la commission travaux et à la commission d'appel d'offres le soin d'attribuer les marchés pour les lots n°4 et n°6,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6- AFFAIRES GÉNÉRALES – Territoire d'Energie Mayenne - travaux de rénovation de l'éclairage public

Délibération n°060-2023

Mme Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Par suite du décalage dans le temps du projet relatif à l'école, cela ouvre des opportunités pour effectuer en 2023 d'autres projets d'investissements notamment le projet de rénovation de l'éclairage public déjà préparé par la commission travaux et faisant l'objet de demande de subventions.

Il est donc proposé d'adopter le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2023. Ces travaux font l'objet d'un accord de subvention dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 45% soit un montant d'aide de 30 492,13€.

Trois secteurs d'intervention prioritaires ont été définis par la commission travaux en lien avec Territoire d'Energie Mayenne :

- ✓ Rénovation de 49 lanternes de type MEXICO vieillissantes - RUE DE L'OREE DE PERRETTE - Lotissement DU VERGER,
- ✓ Rénovation de 60 lanternes type NOVELLUM vieillissantes - RUE DE LA GAULERIE _ Lotissement COTEAUX DE LA ROCHE,
- ✓ Rénovation de 6 lanternes type IRIDIUM, énérgivores et en fin de vie - Impasse des Etangs et rue Hubert Queruau Lamerie.

Ces travaux visent à diminuer les dépenses énergétiques du parc communal d'éclairage public.

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (6%) constituent la participation à charge de la Commune.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 71 232 €, maîtrise d'œuvre comprise, avec un reste à charge pour la commune de 54 432€, voire tableau ci-après :

Projet	Estimation	Subvention TEM 25%	Maitrise œuvre 6%	Participation commune
RENOVATION DES LANTERNES *49 RUE DE L'OREE DE PERRETTE - LOT DU VERGER	28 000,00 €	- 7 000,00 €	1 680,00 €	22 680,00 €
RENOVATION DES LANTERNES *60 RUE DE LA GAULERIE _ LOT COTEAUX DE LA ROCHE	34 000,00 €	- 8 500,00 €	2 040,00 €	27 540,00 €
RENOVATION DES LANTERNES *6 Impasse des Etangs et Hubert Queruau Lamerie	5 200,00 €	- 1 300,00 €	312,00 €	4 212,00 €
	67 200,00 €	- 16 800,00 €	4 032,00 €	54 432,00 €

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

M. le Maire propose d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne : imputation en section d'investissement sous forme de Fonds de concours au compte 204182.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 1 abstention, 14 pour), décide :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne : imputation budgétaire en section d'investissement sous forme de Fonds de concours au compte 204182.
- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix. Une décision modificative de budget sera proposée à la prochaine séance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7- FINANCES – Modification de la régie d'avance du service administratif

Délibération n°061-2023

M. le Maire expose,

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents (régisseurs) placés sous l'autorité de l'ordonnateur (commune) et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. M. le Maire expose,

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents (régisseurs) placés sous l'autorité de l'ordonnateur (commune) et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°56/2016 du 26 mai 2016 portant création d'une régie d'avances « petites dépenses du service administratif » (régie n°460) pour le paiement des très petites dépenses du service ;

Vu l'avis conforme de la comptable du SGC Laval en date du 11/07/2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses du service administratif auquel vient se rattacher la bibliothèque municipale dont la gestion nécessite une intégration au sein d'une régie municipale,

M. le Maire propose de modifier cette régie comme suit :

Article 1. La régie d'avances du service administratif de la Commune d'Ahuillé, créée par la délibération n°56/2016 du 26 mai 2016 et portée par le Budget Principal de la Commune est modifié comme suit,

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie – 1 rue de l'Europe – 53940 Ahuillé.

Article 3. La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites dépenses du service (ex : photocopies couleurs très grand format, achat de cartes pour des événements, fournitures diverses, etc...).
- Petites dépenses d'équipement et de fournitures de la bibliothèque municipale pour les activités et animations de la bibliothèque.

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- En numéraire

Article 5. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 euros.

Article 6. Cette régie fonctionnera toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre pour le service administratif et la bibliothèque municipale.

Article 7. Le régisseur verse auprès du Service de gestion comptable de Laval la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres, et lors de sa sortie de fonction.

Article 8. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 9. Le régisseur percevra, par le biais du RIFSEEP, une indemnité de maniement des fonds, selon la réglementation en vigueur, selon les périodes de présence de chaque régisseur (lorsque un ou des mandataires suppléants sont désignés).

Article 10. Monsieur le Maire et le Comptable du Service de gestion comptable de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACTER** la modification de la régie d'avances du service administratif comme mentionné plus haut ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Lotissement les Lupins - état d'avancement

Point d'information

M. le Maire rend compte d'échanges avec la société PROVIVA rencontrée en réunion récemment. Le résultat de l'appel d'offres présente des surcoûts. En conséquence PROVIVA a dû revoir son projet pour baisser les coûts.

Les évolutions du projet sont les suivantes :

- Suppression de la sente piétonne structurée en périphérie du lotissement,
- Diminution des surfaces de revêtement type sable ciment au profit d'espaces-enherbés,
- Suppression des habillages bois,
- Création d'encoches en domaine privé pour sortir les candélabres des trottoirs et des voiries (déduites de la surface vendue).

Cela représente une économie d'environ 80 000€.

PROVIVA sollicite l'avis de la commune sur le type de revêtement pour les cheminements piétons. Sont proposés : sable ciment en cohérence avec la tranche 1, de l'arène granitique (revêtement naturel et perméable) ou du bicouche ocre (revêtement imperméable mais qui nécessite peu d'entretien). Après échange, le choix du conseil se porte sur l'arène granitique.

Le conseil municipal souhaite poser les questions suivantes :

- dans un souci d'entretien futur, les différents petits espaces verts ne peuvent-ils pas être intégrés aux parcelles vendues ou est-ce une obligation de les conserver en l'état ?
- Un lampadaire pourrait-il être installé en bas à droite du plan (connexion avec autre lotissement) ?

Tarif de vente projeté (non définitif) : 90€/m² (coût majoré en partie du fait des fouilles archéologiques). Début de commercialisation prévu cet été.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Pas de nouveaux dossiers.

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
----------------	-------------	----------------	-------	-------------

15/05/2023	Comptoir Français Illuminations	Fetes et ceremonies	Illuminations de fin d'année du centre bourg	2 226,00 €
26/05/2023	ENGIE Home Services	Espace jeunesse	Contrat de maintenance et entretien Pompe à Chaleur et sous-station - 3 ans <i>coût annuel :</i>	1 174,80 €
26/05/2023	France Hygiène Ventilation	Espace jeunesse	Contrat de maintenance et entretien Pompe à Chaleur - Système de ventilation VMC double flux - 3 ans <i>Par an:</i>	1 620,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
89	24/05/2023	Voirie	Règlementant la circulation au droit des chantiers de déploiement du réseau fibre optique sur la commune d'Ahuillé
90	26/05/2023	urbanisme	Accordant le Permis de démolir 053 001 23K5001 à Mr Jean GAUDIN pour la démolition d'un hangar, d'un garage et d'une cave au 42 rue Jean-Baptiste ROBIN
92	30/05/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4014 La Grande Mesleraie
93	01/06/2023	urbanisme	Prorogeant le Permis d'Aménager 053 001 19K3001 à PROVIVA pour la création d'un lotissement route de Courbeveille
94	02/06/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4021 3 lotissement du Verger
95	02/06/2023	Voirie	Occupation du domaine public le 05 juin 2023 à l'entreprise Bures sur le parking cyclo
96	03/06/2023	Police du Maire	Autorisation d'occupation du domaine public pour le commerçant Mr Gatuingt afin d'installer son cirque sur le parking de la salle des Lavandières du 19 au 21 juin 2023
97	05/06/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 07 juin 2023 de 10h00 à 12h00
98	05/06/2023	Police du Maire	de révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
99	06/06/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur les places de parking rue de l'Europe pour cause de sépulture le jeudi 08 juin 2023 de 10h00 à 12h00
100	06/06/2023	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1725 sis 3 lotissement le Verger appartenant à Mr et Mme Duterte
101	06/06/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APE école Suzanne Sens"- Mme BRETON pour la fête de plein air du dimanche 02 juillet 2023
102	06/06/2023	Police du Maire	Autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique le 23 juin 2023 dans le centre-bourg
103	07/06/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Familles rurales"- Mme DUPRE-MORVAN pour le gala de danse du samedi 17 juin 2023
104	08/06/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APEL Sainte Marie"- Mme LEPINE pour la kermesse du dimanche 25 juin 2023
105	09/06/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mardi 13 juin 2023 de 10h00 à 12h00

10- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Personnel communal** : départ en disponibilité d'une ATSEM à compter du 01/09/2023. Poste d'ATSEM vacant. Possibilité de changement d'affectation au sein du personnel communal.

- Dans le cadre de la réorganisation des services en cours, projet de recrutement d'un **responsable de cuisine** pour stabiliser l'organisation du service et dégager du temps pour plus de cuisine sur place et développer l'utilisation de produits frais et variés. Cette année scolaire 2022-2023, pour faire face à des arrêts de travail longue durée, le service a tourné avec du personnel remplaçant et du personnel titulaire réaffecté temporairement. C'est une organisation « provisoire » qui a duré, d'où le besoin de stabiliser le service pour la prochaine rentrée.
- **Bilan de la phase test de la réorganisation des services** : fonctionne bien avec la répartition du ménage sur les postes d'animateur enfance-jeunesse et de responsable jeunesse. Pour les ATSEM, les échanges se poursuivent avec l'école. Une réunion s'est notamment tenue avec la Directrice et des parents d'élève.

11- Quart d'heures citoyen

M. le Maire donne la parole à M. Bertrand COUSIN et M. Philippe POUTEAU, résidants aux Coteaux de la Roche – voisins directs du projet immobilier « Le Cépage » porté par Méduane Habitat. Souhaitent partager leur point de vue vis-à-vis du déroulement du projet, et alerter.

Ils n'ont pas d'hostilités vis-à-vis des logements sociaux mais par rapport à la densité et à la hauteur des logements (impact visuel). Ils indiquent avoir été tardivement informés du projet et s'étonnent que le conseil municipal n'ait fait mention du projet qu'après la signature du permis de construire (PV de mai 2021 quand le permis a été signé en mars 2021). Décision signée sans concertation à priori. Incompréhension sur le cheminement de la décision qui a des conséquences sur leur cadre de vie. Arbres et clôtures devaient être faits au début. M. COUSIN a appelé l'architecte. Le paysagiste n'est pas prêt à intervenir.

Un recours gracieux des riverains a permis de décaler de 2 mois le début des travaux. Deux réunions d'information se sont tenues après coup en mairie ayant abouti sur des engagements de la part de Médiane. A ce jour il est constaté que certains ne sont pas tenus, et que le projet est mené pour certains points différemment de ce qui était prévu au permis de construire.

M. le Maire reconnaît ne pas avoir vu l'ampleur des conséquences (hauteur des constructions) et n'a pas vu l'opportunité d'en débattre en conseil. La convention était déjà signée par l'équipe municipale précédente.

Messieurs COUSIN et POUTEAU invitent les conseillers municipaux à venir constater les impacts depuis chez eux. Sont venus habiter dans une commune rurale pour qualité de vie. Décevant. Le projet aura un impact non négligeable pour la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 18 juillet 2023 à 20h

Fin de la séance : 23h10

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
Séance du 15 JUIN 2023

N° délib	Thématique mairie	Objet
<input type="text" value="↑"/> <input type="text" value="↓"/> <input type="text" value="↓"/>		<input type="text" value="↓"/>
055	2023 AFFAIRES GÉNÉRALES	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
056	2023 PERSONNEL COMMUNAL	Accueil de loisirs été - convention de stage et gratification versée au stagiaire
057	2023 PERSONNEL COMMUNAL	Accueil de loisirs - délibération de principe autorisant le recours à des stagiaires BAFA dans le cadre d'une convention de stage non rémunéré
058	2023 AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – mise à jour
059	2023 TRAVAUX	Attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école - Lots 4 et 6
060	2023 TRAVAUX	Territoire d'Energie Mayenne - travaux de rénovation de l'éclairage public
061	2023 FINANCES	Modification de la régie d'avance du service administratif

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU Séance du 15 JUIN 2023

Délibérations prises de
n°055 à 061/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	Pouvoir à A-I de LORGERIE
MASSOT Tristan	excusé
MORDRELLE Francis	excusé
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	Pouvoir à N. BRY
SEVIN Cyril	